



COMMUNE DE CORNAUX

Téléphone (038) 47 11 30

REGLEMENT DE DISTRIBUTION DE RECOMPENSES AUX SPORTIFS MERITANTS

Art. 1

Le Conseil communal remet chaque année une récompense aux sportifs champions et méritants, dans l'une ou l'autre des disciplines reconnues par l'Association suisse du sport.

Toute personne ou équipe ayant son domicile à Cornaux, ou faisant partie d'une société ayant son siège à Cornaux, peuvent prétendre à une récompense.

Art. 2

Pour obtenir une récompense, il faut qu'il y ait cinq concurrents au moins dans la catégorie et la discipline concernée.

a) Equipes :

Obtenir un titre de champion cantonal, romand ou suisse ou une promotion dans une ligue supérieure.

b) Individuels :

Obtenir une première, deuxième, troisième place dans un championnat officiel cantonal, romand ou fédéral.

Art. 3

Les jeunes jusqu'à 16 ans ayant participé à une manifestation sportive officielle et qui ont obtenu une première place dans une manifestation régionale seront cités.

Art. 4

Le Conseil communal se réserve la possibilité d'attribuer d'autres récompenses à un sportif ayant réalisé un exploit à caractère exceptionnel ou ayant obtenu un ensemble de résultats particulièrement élogieux. Il en est de même pour une personne ayant déployé durant de nombreuses années une activité administrative ou technique en faveur du sport.

Le Conseil communal décide de la nature de la récompense.

Art. 5

Une personne, championne dans plusieurs catégories ou à divers échelons, ne pourra recevoir qu'une récompense. Il en est de même si c'est une équipe qui est concernée.

Art. 6

Le Conseil communal se réserve le droit de modifier les critères susmentionnés.

Art. 7

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement. Il annule le précédent du mois de juin 1991.

C O N S E I L C O M M U N A L

Cornaux, juin 1993
mc/gj